

FICHES TECHNIQUES – PERMIS B

LES PRÉALABLES À L'INSCRIPTION AU PERMIS B

Il est nécessaire d'avoir :

- L'Attestation scolaire de sécurité routière -ASSR 2 ou de 2ème niveau- validée en classe de 3ème par le chef d'établissement scolaire : est exigée de toute personne née après le 31 décembre 1987, qui voudra s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire pour se présenter aux examens des permis A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur) ;
- En alternative, l'Attestation de sécurité routière (ASR), s'adresse à toute personne non scolarisée - statut d'apprenti, enfant déscolarisé, gens du voyage ou étranger non scolarisé- ne pouvant passer l'ASSR 1 et 2, ainsi que les étudiants ayant raté l'ASSR pendant leur scolarité et n'étant plus scolarisés pour l'accès aux catégories A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur) ; à défaut de l'ASSR 1, l'ASR est indispensable pour obtenir le BSR (Brevet de sécurité routière) et conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans révolus et un quadricycle léger à moteur (permis AM) ;
- L'Attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la Journée de défense et citoyenneté (JCD). Ne concerne pas les candidats à la catégorie B, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, âgés de 15 à 16 ans non révolus (arrêté du 21 décembre 2015) ;
- Une évaluation du candidat est réalisée dans une auto-école avant l'inscription ;

Un examen médical peut être effectué en cas de handicap ou d'incapacité partielle

Public concerné

- Toute personne souhaitant conduire un véhicule entrant dans la catégorie concernée,
- Être titulaire de l'Epreuve Théorique Générale depuis moins de cinq ans,
- Être âgé de 17 ans au moins
- Personnes en difficulté sociale, bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme
- Personnes souffrant de troubles DYS
- Personnes sourdes ou malentendantes

Pré-requis :

- Aucun

Procédure d'admission

1. Saisine de l'auto-école par un prescripteur social ou insertion – orientation du requérant à partir d'une fiche d'orientation, décrivant **le projet d'insertion ou de réinsertion** du candidat.

Notez que le diagnostic doit inéluctablement mettre en lumière les motifs impérieux de ce permis de conduire dans le parcours d'insertion de l'utilisateur.

2. Diagnostic global et instruction de la demande par l'auto-école,
3. Avis de la commission

Co-construction du programme d'accompagnement avec les mesures en matière pédagogique et de conduite

4. Admission et démarrage du programme

Programme/contenu

- **Stage d'intégration obligatoire, condition sine qua none de la continuité du programme**

- Réactivation des savoirs de base en français
- Savoirs de base en mathématique
- Inclusion numérique « le numérique en vie »
- Inclusion citoyenne et sociétale

- **Apprentissage du code de la route**

- Réalisation du code de la route par le candidat
- Apprentissage au travers d'ateliers ludiques en présentiel
- Continuité de l'apprentissage à domicile, avec des supports spécifiques de lutte contre l'illettrisme
→ l'apprenant est mis en situation par le biais de cas pratiques sur la route notamment (immersion piétonne, observation et explication en réel, etc.)

- **Enseignement de la conduite sur route**

- Evaluation de départ
- Véhicule électrique en boîte automatique
- Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :
 - Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
 - Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
 - Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
 - Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel

Moyens humains

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Formateurs agréés dans l'illettrisme
- Responsable pédagogique

Modalités d'évaluation

- Assiduité notifiée par signature journalière contresignée par le formateur
- Signature en début de la séance de conduite avec l'enseignant
- Assiduité en distanciel vérifié par le logiciel d'entraînement

Tarifs

- Nous contacter